

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 30/05/2023

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, FUSEAU Michaël, LANNES Jean-Louis, DUMONT Michel, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Corine DOUCET, ROUSSEAU Michèle, MARTIN Claude, VERSAUD Patrick, DUPERRIN Marc, TRILLES Carine, GARDERON Nahid, HERR Séverine, CHAZOT Nicolas, COVIAUX Christian,

ABSENTS EXCUSES : Nathalie MOREAU qui donne pouvoir à Françoise DUPIELLET
Pierre MAGNOL qui donne pouvoir à Nahid GARDERON
Mme COUPAUD qui donne pouvoir à M GARD

SECRETARE : TRILLES Carine

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, fait part de la demande de Mme MOREAU qui souhaite apporter une modification à la délibération n° 2023/64 « récupérateur d'eau » : Après un large débat, le conseil municipal décide, *malgré le coût de cette acquisition et de prévoir les crédits au budget. Il n'est pas question de rentabilité mais de ne plus pomper les nappes phréatiques ou d'utiliser l'eau potable pour l'arrosage des végétaux, le lavage du matériel* et demande si le conseil adopte le compte rendu du 02/05/2023. Adopté à l'unanimité avec cette modification.

M. Le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour « la parcelle ZM 143 de la cave »
Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA –

1. PERSONNEL COMMUNAL : CONTRATS
2. TRAVAUX SALLE DES FETES :
 - CHOIX ARCHITECTE
 - Demande subvention REGION
 - CHOIX SPS
 - CHOIX BUREAU DE CONTROLE
3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :
 - NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL
4. CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS
5. VENTE DE LIVRES A 1 €
6. AIDE AUX ASSOCIATIONS
7. FDAEC
8. ANNULATION ACHAT PARCELLE MORON
9. DECISIONS MODIFICATIVES – Travaux éclairage public (prêt SDEEG)
10. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
11. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
12. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 02/05/2023 Me PÉGUÉ vente cave coopérative Alliance Bourg – ZM 163-94-142-143-126-82 - 42 route de la Cave 4ha 22ca 14 a
- 09/05/2023 Me MONTALIER Vente FAVERAUD/RENOU ZH 144p – 1780 Route de Saint Urbain 885 m²

PERSONNEL COMMUNAL

2023/ 66 – Renouvellement contrat MIDOUN Isabelle

Mme DUPIELLET propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de Mme MIDOUN Isabelle du 08/07/2023 au 31/12/2023 pour 24/35^{ème} par semaine sur l'indice BRUT 397- MAJORE 361

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le contrat correspondant
- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023/ 67 - Renouvellement contrat CASSE Laurence

Mme DUPIELLET propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de Mme CASSE Laurence du 08/07/2023 au 31/12/2023 pour 27/35^{ème} par semaine sur l'indice brut 397 indice majoré 361.

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le contrat correspondant
- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023/68 - STAGIARISATION Jessica ALONSO

Mme DUPIELLET indique que le contrat de travail de Mme ALONSO Jessica se termine le 31/08/2023.

Vu l'expérience de Mme ALONSO,

Considérant que Mme ALONSO donne satisfaction et remplit les conditions d'accès à la fonction publique, propose de la stagiairiser.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- la création de cet emploi d'Adjoint Technique aux écoles à 23/35^{ème} par semaine annualisées au 01/09/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et charge le Maire de faire le nécessaire.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023/69 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique territorial aux écoles;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine annualisées à compter du **01/09/2023** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023/ 70 - STAGIARISATION Marie Claude MAURY

Mme DUPIELLET indique que le contrat de travail de Mme MAURY Marie-Claude se termine le 07/07/2023 et propose de prolonger son contrat jusqu'au 31/08/2023. IB 397 – M 361

Des formations complémentaires lui seront proposées.

Vu l'expérience de Mme MAURY,

Considérant que Mme MAURY donne satisfaction et remplit les conditions d'accès à la fonction publique, propose de la stagiairiser :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- la création de cet emploi d'Adjoint Technique aux écoles à 23 h par semaine annualisées au 01/09/2023

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et charge le Maire de faire le nécessaire.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023/71 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique territorial aux écoles;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine annualisées à compter du **01/09/2023** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. LANNES quitte la séance pour raison de santé et donne pouvoir à Michaël FUSEAU.

2023/ 72 - CHOIX ARCHITECTE SALLE DES FETES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux nécessaires pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et Monsieur GARD annonce les propositions d'honoraires d'architectes reçues lors de l'ouverture des plis le 14 mai dernier soit un montant HT et mission SSI :

- METAPHORE	115 700 € HT
- ARIACH	104 400 € HT
- APARD	110 600 € HT
- LAFITTE	144 000 € HT
- ATELIER BESSON	128 400 € HT
- ATELIER BHN	114 000 € HT
- URBIN GROUP	95 694 € HT
- SITES & ARCHITECTURES	100 200 € HT
- HOERNER-ORDONNEAU	102 200 € HT
- NATHALIE LAMBERT	79 200 € HT

Suite au rapport établi par les sociétés COGESMO et NEPSEN, 3 architectes ont été auditionnés le 23 mai 2023 : ATELIER BHN, SITES & ARCHITECTURES, HOERNER-ORDONNEAU

Après à un large débat le choix du Conseil Municipal se porte sur le mieux disant soit SITES & ARCHITECTURES pour 100 200 €.

Aussi le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec SITES & ARCHITECTURES.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame ROUSSEAU Souhaiterait que soit associée une compagnie théâtrale lors de l'étude du dossier.

2023/72-1 - DEMANDE SUBVENTION REGION -

Monsieur le Maire propose de saisir la REGION pour une subvention FEDER afin de soutenir la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique globale des bâtiments tertiaires publics dans une approche également bas carbone.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération estimée à 1 247 000 € est le suivant :

SUBVENTION REGION/EUROPE 30 % 374 100 €
AUTOFINANCEMENT 70 % 872 900 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Lancement appel d'offres : octobre 2023

Début des travaux : décembre 2023

Fin des travaux : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 247 000 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise la Maire à solliciter une subvention à la REGION

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/ 73 - CHOIX SPS SALLE DES FETES

Monsieur DUMONT présente les propositions reçues :

- GIRONDE COORDINATION 5130 € HT
- Paul GODARD 6421 €
- BTP CONSULTANTS 5 400 € HT
- GESCOR 5 400 € HT

Après délibération et à l'unanimité des présents le choix du Conseil municipal se porte sur le moins disant soit GIRONDE COORDINATION pour 5 130 € HT.

Aussi le conseil municipal autorise le maire à signer la convention correspondante.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/74 - CHOIX BUREAU DE CONTROLE SALLE DES FETES

Monsieur DUMONT présente les propositions reçues :

- BUREAU VERITAS 10 060 € HT
- QUALICONSULT 10 700 € HT
- BTP CONSULTANTS 8 400 € HT

Après délibération et à l'unanimité des présents le choix du Conseil municipal se porte sur le moins disant soit BTP CONSULTANTS pour 8 400 € HT.

Aussi le conseil municipal autorise le maire à signer la convention correspondante.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/75- RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil que la commune est concernée par l'enquête de recensement de la population de 2024.

Pour ce faire il faut désigner le coordonnateur communal qui sera en charge des opérations du recensement.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents désigne Delphine GIRON coordonnateur communal.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/76- CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS

Annule et remplace la délibération n° 2022/35 en date du 28/02/2022.

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser par les sapeurs-pompiers du SDIS de BOURG et de BLAYE, le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans en présence du SDIS et d'un agent du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/77 - VENTE DE LIVRES A 1 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire la vente de livres à 1 € à la Médiathèque de PUGNAC du 28 juin au 01 juillet 2023.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/78 - AIDE ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire l'aide à l'adhésion des mineurs aux associations pugnacaises s'élevant à 20 €. Cette aide sera valable une seule fois par enfant et non cumulable.

La commune compensera les associations après présentation d'un listing de jeunes adhérents Pugnacais par le versement de l'aide.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/79-FDAEC OMPLEMENTAIRE JEUNESSE :

Suite à la modification de l'attribution du FDAEC sur le thème de la JEUNESSE, le conseil municipal décide après la présentation par Monsieur FUSEAU :

-de réaliser sur 2023, vu l'accroissement de la population et le nombre croissant d'enfants dans les classes, l'achat de mobilier afin de maintenir un bon service en cantine, garderie et écoles :

ACHAT MOBILIER 7 566 €

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 1 513 €
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement à hauteur de 6 053 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/80 - ANNULATION ACHAT PARCELLE MORON

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'appelle téléphonique qu'il a reçu de Mme DELEST, Direction de l'Environnement au Conseil Départemental, concernant la parcelle ZL 184 au Moron.

En effet, le Département avait réservé cette parcelle pour l'Association de Chasse.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 02/05/2023 qui se prononçait favorablement pour l'achat de la parcelle.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 02/05/2023 et renonce donc à l'achat de parcelle ZL 184

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/81 - DECISION MODIFICATIVE - AIDE FINANCIERE SDEEG - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que des fonds se sont libérés concernant le prêt à taux 0 % INTRACTING prévu initialement en 2024.

Après un large débat, le conseil municipal est favorable pour anticiper ces travaux sur 2023 et décide de prévoir une ligne de remboursement de 20 000 €. Le conseil municipal charge le maire de prendre la décision modificative nécessaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-143 : SALLE DE FETES	20 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €			
R 21538-141 : ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG				20 000.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles				20 000.00 €
Total	20 000.00 €			20 000.00 €
Total Général		-20 000.00 €		20 000.00 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. GARD en profite pour annoncer que la subvention du fonds verts a été accordée pour un montant de 78 343.60 €.

2023/82 - DECISION MODIFICATIVE - PRÊT RELAIS SALLE DES FÊTES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		750.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 750.00 €		
R 73111 : Impôts directs locaux				2 750.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				2 750.00 €
Total		2 750.00 €		2 750.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2131-143 : SALLE DE FETES		750 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		750 000.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				750 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				750 000.00 €
Total		750 000.00 €		750 000.00 €
Total Général		752 750.00 €		752 750.00 €

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023/83 - DECISION MODIFICATIVE - EMPRUNT SALLE DES FÊTES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 200.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 200.00 €		
R 73111 : Impôts directs locaux				3 200.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				3 200.00 €
Total		3 200.00 €		3 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2131-143 : SALLE DE FÊTES		1 250 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 250 000.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				1 250 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				1 250 000.00 €
Total		1 250 000.00 €		1 250 000.00 €
Total Général		1 253 200.00 €		1 253 200.00 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023/84 - PARCELLE ZM 143

Monsieur ROUX, Monsieur CHAZOT et Madame DOUCET étant concernés par ce dossier, sortent de la salle et n'assistent pas à cette délibération.

Monsieur FUSEAU rappelle le projet de vente de la cave coopérative.

La CDC souhaitait se porter acquéreur de ce bien, mais suite à une réunion en présence de Madame la Présidente et de deux avocats, il en ressort plusieurs points :

- les visites de l'immeuble n'ont pas été faites dans les règles
- présence de sulfites possibles donc obligation de faire procéder à un diagnostic et éventuellement d'une dépollution
- présence possible d'amiante

L'acquisition n'est donc pas du tout intéressante pour la CDC qui y renonce.

Monsieur FUSEAU demande donc au Conseil Municipal de statuer sur la vente de la parcelle ZM 143 à la cave coopérative.

Après un large débat le Conseil Municipal décide de passer outre l'avis des domaines afin de venir en aide à la cave coopérative et aux viticulteurs adhérents qui estimait le prix de vente à 10 600 € et de céder le terrain pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte correspondant ou tous documents afférents.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

La Commission culture rappelle l'organisation du ciné plein air le 30 juin précédé d'un marché gourmand à 18h.

Mme DUPIELLET rappelle le concert du Brass band le 11 juin place de l'Église.

POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur FUSEAU explique la volonté de la CDC de mettre en place une régie alimentaire au sein des crèches et des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024. Les repas seront donc confectionnés sur chacun des sites. Il faudra donc organiser la mise en œuvre au sein de nos locaux, mais également la mise en place du stockage. Une réunion sera programmée avec les représentants de la CDC.

Il informe s'être déplacé à la cantine avec Mme DUPIELLET afin de commencer à réfléchir et de trouver des solutions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de G rald DUPUY, r alisateur d'images et sc nariste de la s rie Tv 642 qui se tourne   ST ANDRE DE CUBZAC depuis 2 ans et qui souhaite avoir la possibilit  de tourner dans la mairie une s quence du film le 21 octobre 2023.

Le Conseil Municipal est favorable   cette demande.

Mme ROUSSEAU relate la r union tourisme avec la cr ation d'une nouvelle taxe additionnelle r gionale qui correspond   34 % de la taxe de s jour.

Madame DUPIELLET indique la demande de l' cole primaire qui se plaint du manque d'ombre dans la cour c t  salle des f tes.

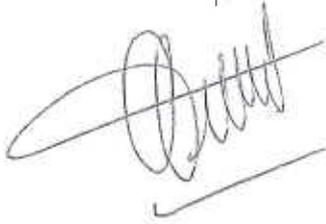
Monsieur GARD se d sesp re de ne pas voir pousser la jach re fleurie au cimet re.

Madame DOUCET informe que des employ s du Syndicat du Moron vont partir dont M. WATEL et que des recrutements sont en cours. M. GARD en profite pour demander que le Syndicat passe contr ler le ruisseau du Noblet au niveau des nouvelles constructions sur l'ancien terrain LATAPIE.

Monsieur DUPERRIN informe le Conseil Municipal que le Comit  de Jumelage organise un vide grenier dimanche 11 juin sur le parking de la cave coop rative.

L'ordre du jour  tant  puis , la s ance est lev e   22h35.

Secr taire,
Carine TRILLES



Le Maire,
Jean ROUX

